

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ENSEMBLE DES ASSOCIÉS
En date du 1er juillet 2025**

**SAS 2 MB
Au capital de 100 € (cent euros)
Dont le siège social se situe : 97 Rue du Moulin Tonton
59200 TOURCOING
Enregistrée au RCS de Lille Métropole
Sous le numéro 853 313 740**

Le 1er juillet 2025,

A 10 heures,

Les associés de la société SAS 2 MB se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 97 Rue du Moulin Tonton 59 200 TOURCOING.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BOUZRAA Michael, en sa qualité de Président actuel de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MB
82

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales,
- Transformation de la SAS en SASU,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'Assemblée générale extraordinaire du jour.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - Capital social :

Pour faire suite à la cession de parts sociales intervenue le 1er juillet 2025, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur BOUZRAA Michael 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiquées ci-dessus.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de valider la transformation de la société en société à associé unique soit de Société par Actions Simplifiée en Société par Actions Simplifiée à associé Unique.

NB
82

TROISIEME RESOLUTION :

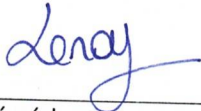
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à l'entreprise CAE FANNY BRIOIS ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A Lille, le 01/07/2025

Mme LEROY Stéphanie	Associée cédante 
Mr BOUZRAA Michael	Associé cédant 